

Ministère de la Santé

Petits réseaux d'eau potable régis par la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*

Échantillonnages et analyses

Travaillons ensemble pour protéger notre santé

La présente fiche d'information contient des renseignements de base. Elle ne remplace en aucun cas l'avis d'un médecin, ni son diagnostic ou ses recommandations en matière de traitement. Veuillez consulter un professionnel de la santé si votre état de santé vous préoccupe, ou avant d'apporter tout changement à votre alimentation, à votre mode de vie ou à votre traitement.

Les petits réseaux d'eau potable en Ontario

C'est le ministère de la Santé qui est responsable de la surveillance des petits réseaux d'eau potable en Ontario. Cette fiche est conçue pour vous aider à mieux comprendre les lois ontariennes qui régissent les petits réseaux d'eau potable et le Règlement de l'Ontario 319/08 *Small Drinking Water Systems* (en anglais) pris en application de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*. En vertu de cette loi, vous êtes tenu de fournir en tout temps de l'eau potable salubre aux usagers.

Quelles sont mes responsabilités en matière de surveillance, d'échantillonnage et d'analyse au regard de mon petit réseau d'eau potable?

L'échantillonnage et les analyses sont les seuls moyens dont vous disposez pour savoir si votre petit réseau d'eau potable contient des contaminants selon des paramètres microbiologiques, chimiques, physiques ou radiologiques. Des échantillons prélevés dans votre réseau doivent donc être analysés dans un laboratoire autorisé par le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs.

Pour en savoir davantage au sujet des exigences réglementaires relatives à votre petit réseau d'eau potable, notamment sur la fréquence de l'échantillonnage, l'endroit pour effectuer le prélèvement et le type d'analyse à réaliser, vous devez communiquer avec le bureau de santé publique de votre région pour discuter avec un inspecteur de la santé publique ou encore pour obtenir des fiches d'information ou d'autres renseignements.

Prévoyez-vous d'exploiter ou exploitez-vous déjà un petit réseau d'eau potable?

Si oui, vous devez faire ce qui suit :

1. **Aviser le médecin-hygiéniste local** par écrit de votre intention d'exploiter un petit réseau d'eau potable à la suite de la construction, de l'installation, de la modification ou de l'extension du réseau même. Le médecin-hygiéniste :

- vous attribuerez un numéro d'identification propre à votre petit réseau d'eau potable qui sera utilisé pour tous les échantillons de laboratoire et toute autre correspondance liée à votre réseau;
- prendra les dispositions nécessaires pour qu'un inspecteur de la santé publique procède à une évaluation des risques propre au site de votre petit réseau d'eau potable et qu'il émette une directive faisant part de toute exigence en ce qui touche la fréquence d'échantillonnage et les analyses.

2. **Choisir un laboratoire commercial** qui est autorisé par le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs pour tester vos échantillons d'eau potable.

- Fournissez au laboratoire le numéro d'identification unique de votre petit réseau d'eau potable lorsque vous soumettez vos échantillons à l'aide du formulaire de chaîne de possession.
- Fournissez vos coordonnées actuelles au laboratoire et au bureau de santé publique de région.
- Indiquez le nom et les coordonnées de l'exploitant désigné responsable de votre petit réseau d'eau potable.

Types d'analyses obligatoires pour mon petit réseau d'eau potable

Le propriétaire et l'exploitant de chaque petit réseau d'eau potable doit s'assurer qu'au moins un échantillon est prélevé tous les trois mois pour vérifier la présence de l'*Escherichia coli* (*E. coli*) et de coliformes totaux. La fréquence de l'échantillonnage peut toutefois être plus élevée selon la directive propre à votre réseau.

La fréquence, le nombre et le type d'analyses supplémentaires que vous pourriez devoir effectuer, conformément à la directive propre à votre réseau, dépendra de plusieurs facteurs, notamment :

- La source et la qualité de l'approvisionnement en eau de votre petit réseau d'eau potable.
- Le type de traitement utilisé dans votre réseau :
 - vous pourriez être tenu d'effectuer des prélèvements aux fins d'analyse chaque jour ou plusieurs fois par semaine pour vous assurer que l'eau potable est traitée adéquatement;
 - vous devrez peut-être prélever des échantillons à plusieurs emplacements du réseau de distribution, selon la taille de votre réseau.
- La présence de paramètres chimiques ou physiques ou de radionucléides :
 - il se peut que vous soyez tenu, dans des circonstances précises, de vérifier la présence de paramètres chimiques (nitrate ou plomb) ou physiques (turbidité) ou de radionucléides (uranium) dans l'eau potable.

Comment puis-je surveiller mon petit réseau d'eau potable pour le maintenir en bon état de fonctionnement en tout temps?

Afin de savoir si vos méthodes de traitement et vos pratiques d'entretien sont efficaces, vous devriez élaborer et mettre en œuvre un programme de surveillance pour votre petit réseau d'eau potable. Vous devriez aussi surveiller, régulièrement et

là où il y a lieu, l'eau potable fournie aux usagers afin de vous assurer qu'elle est salubre et qu'elle est traitée efficacement.

Quelles mesures devrais-je inclure dans mon programme de surveillance?

1. Élaborer une liste de vérification

Énumérez tous les éléments à surveiller, la fréquence de la surveillance et le ou les points d'échantillonnage, conformément à la directive émise pour votre petit réseau d'eau potable.

2. Consigner les activités

Conservez des registres de toutes les activités opérationnelles, conformément aux dispositions réglementaires applicables et à la directive émise pour votre réseau.

Il est important de conserver de l'information comme :

- les résultats résiduels du traitement, les résultats des analyses en laboratoire, les exigences quant à l'entretien de l'équipement et d'autres exigences opérationnelles, y compris en ce qui concerne les résultats insatisfaisants ou les constatations d'événement indésirable et les mesures correctives prises.

Comment choisir un laboratoire autorisé?

Sélectionnez un laboratoire commercial autorisé par le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs pour effectuer des analyses afin de vérifier la présence d'E. coli et de coliformes totaux.

Pour obtenir une liste à jour des laboratoires autorisés à effectuer des analyses d'échantillons d'eau potable, veuillez consulter le site Web du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs, à l'adresse <https://www.ontario.ca/fr/page/laboratoires-autorises>, ou appeler son Centre

d'information au 1-800-565-4923., ou appeler son Centre d'information au 1-800-565-4923.

Comment dois-je préparer des échantillons d'eau aux fins d'analyse par un laboratoire autorisé par le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs?

Prélevez l'échantillon d'eau potable de n'importe quel robinet une fois que l'eau est entrée dans le réseau de distribution ou de plomberie – de préférence à partir d'un robinet d'eau froide utilisé par le public aux fins de consommation.

Avant de prélever vos échantillons, communiquez avec le laboratoire où vous enverrez ceux-ci aux fins d'analyse et appliquez les directives d'échantillonnage fournies par le laboratoire.

Que devrais-je savoir au sujet de la collecte d'échantillons d'eau?

1. Recueillir des échantillons dans les bouteilles fournies par le laboratoire

Ces bouteilles d'échantillonnage bactériologique sont munies de sceaux protecteurs. N'utilisez pas la bouteille si le sceau a été brisé; demandez plutôt au laboratoire de vous en fournir une nouvelle.

- Retirez les aérateurs, les écrans, les tuyaux ou les filtres du robinet.
- Lavez-vous les mains ou utilisez des gants jetables.
- Utilisez un tampon imbibé d'alcool pour nettoyer l'extrémité du robinet avant de prélever l'échantillon. Évitez de passer le robinet à la flamme.
- Laissez l'eau froide couler pendant au moins deux minutes avant de prélever l'échantillon.
- Ne rincez pas la bouteille d'échantillonnage avant de l'utiliser (car cela aurait pour effet d'éliminer une partie ou l'ensemble des agents de conservation).

- Ne touchez pas l'intérieur ou le bord de la bouteille d'échantillonnage, ni son bouchon (pour éviter de contaminer votre échantillon).
- L'intérieur du bouchon et du contenant ne devrait entrer en contact qu'avec l'air et l'échantillon d'eau potable prélevé.
- Remplissez la bouteille jusqu'à l'épaule, en laissant un espace vide et en évitant tout débordement.

2. Envoyer l'échantillon au laboratoire peu après le prélèvement

Les échantillons d'eau potable doivent être envoyés au laboratoire autorisé dans les 24 heures. Si cela n'est pas possible, discutez avec le laboratoire de toute autre manière de procéder jugée adéquate.

Plus le laboratoire reçoit tôt votre échantillon d'eau potable, plus il sera en mesure de l'analyser rapidement et plus les résultats de l'analyse seront précis.

Envoyez l'échantillon tôt dans la semaine pour éviter qu'il ne reste dans le laboratoire pendant toute la fin de semaine avant d'être analysé.

3. Conserver l'échantillon au frais (p. ex. réfrigérer, mais ne pas congeler)

Si vous livrez vous-même l'échantillon, placez-le dans de la glace immédiatement après le prélèvement. Si vous envoyez votre échantillon par service de messagerie, placez les bouteilles ou les contenants d'échantillonnage dans une glacière ou dans un récipient en mousse dans lequel vous ajouterez de la glace ou des blocs réfrigérants.

Évitez de placer les bouteilles dans des cubes de glace libres, car cela pourrait contaminer l'échantillon. Si vous avez seulement des cubes de glace sous la main, placez-les dans un sac ou un contenant étanche.

Il ne faut pas que les échantillons gèlent. En hiver, il est recommandé de se prévaloir du service de messagerie avec chauffage offert par certaines entreprises de messagerie.

Remplissez le formulaire de la chaîne de possession du laboratoire et envoyez-le au laboratoire avec l'échantillon recueilli. Si vous l'envoyez à l'intérieur de la glacière contenant l'échantillon, placez le formulaire dans un emballage étanche (p. ex. un sac à glissière distinct).

Remarque : La fiabilité de vos résultats d'analyse de l'eau potable dépend des techniques de prélèvement, d'entreposage et de transport de l'échantillon. Vous devez maîtriser tous les facteurs susceptibles d'avoir une incidence sur l'exactitude des résultats des analyses afin que l'échantillon d'eau potable soumis à l'analyse soit représentatif de votre petit réseau d'eau potable.

Comment interpréter les résultats d'analyse de mes échantillons d'eau?

Le rapport de laboratoire devrait fournir des renseignements détaillés sur le type et les niveaux de contamination de votre eau potable. Il devrait également recenser tout contaminant qui dépasse les seuils énoncés dans le Règlement de l'Ontario 169/03 (Normes de qualité de l'eau potable de l'Ontario).

Si l'analyse de votre échantillon d'eau révèle une mauvaise qualité de votre eau potable, le laboratoire communiquera avec vous et le bureau de santé publique de votre région immédiatement, par téléphone, afin que vous puissiez prendre les mesures nécessaires pour corriger le problème à l'origine de la mauvaise qualité de votre eau. De plus, le laboratoire enverra par télécopieur le formulaire de notification d'incident lié à une mauvaise qualité de l'eau à la personne-ressource désignée pour le petit réseau d'eau potable ainsi qu'au bureau de santé publique de votre région.

Pour obtenir de l'aide en cas de résultats insatisfaisants (ou de dépassements), veuillez communiquer avec votre bureau de santé publique local. Les coordonnées des bureaux de santé publique par région se trouvent sur le site Web du ministère de la Santé, à l'adresse :

<http://www.health.gov.on.ca/fr/common/system/services/phu/locations.aspx>

Où puis-je trouver des renseignements supplémentaires?

Veillez garder à l'esprit que :

La présente fiche d'information n'est qu'un résumé de vos responsabilités en tant que propriétaire ou exploitant d'un petit réseau d'eau potable et ne peut se substituer à un avis juridique.

Pour mieux comprendre vos responsabilités légales en tant que propriétaire ou exploitant, consultez le Règlement de l'Ontario 319/08 *Small Drinking Water Systems* (en anglais seulement), ainsi que toute directive concernant votre réseau.

En outre, il est important de vous familiariser avec les documents de procédure produits pour vous aider à exploiter efficacement un petit réseau d'eau potable :

- *Marche à suivre pour désinfecter l'eau potable en Ontario :*
www.ontario.ca/fr/page/marche-suivre-pour-desinfecter-leau-portable-en-ontario
- *Mesures correctives à prendre pour les petits réseaux d'eau potable n'utilisant pas de chlore* [Consultez votre bureau de santé publique local pour cette ressource.]

Vous trouverez également de plus amples renseignements sur les sites Web de ministères de l'Ontario suivants :

Lois et règlements : www.ontario.ca/fr/lois

- Règlement de l'Ontario 319/08 : www.ontario.ca/laws/regulation/080319
(en anglais seulement)

Ministère de la Santé : <https://www.ontario.ca/fr/page/votre-sante>

- Liste à jour des bureaux de santé :
<https://www.ontario.ca/fr/page/emplacements-des-bureaux-de-sante>

Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs :
www.ontario.ca/fr/page/ministere-de-lenvironnement-de-la-protection-de-la-nature-et-des-parcs

- Liste à jour des laboratoires autorisés : www.ontario.ca/fr/page/laboratoires-autorises

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales :
www.ontario.ca/fr/page/ministere-de-lagriculture-de-lalimentation-et-des-affaires-ruralesomafra.gov.on.ca/french